

Liberté Égalité Fraternité



Les Balcons du Chatelard_Thonon_Léman Habitat

Commission de médiation DALO Bilan de l'activité 2022 en Haute-Savoie

Comete Helios_Bat B_Scionzier_Halpades



DDETS 74
Pôle Entreprise et Cohésion Sociale
Département «Logement d'Abord»
Service Accès au logement

Données extraites de la base de données InfoDALO le 12/05/2023 (sauf mention contraire)

Bilan de l'activité de la commission en Haute-Savoie en 2022

SOMMAIRE

- I. Les chiffres des recours logement (DALO) et hébergement (DAHO) en France et dans les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)
- II. Profil des requérants et ménages reconnus prioritaires DALO en 2022
- III. Motifs invoqués par les requérants et retenus par les commissions pour les décisions favorables en Haute-Savoie et en AURA en 2022
- IV. Les décisions de la COMED et les suites données
- V. Les recours contentieux en 2022
- VI. Comparaison des 8 EPCI soumis à la réforme des attributions au 19/07/2023
- VII. Nombre d'attributions DALO et leur part dans le nombre total des attributions pour chaque réservataire

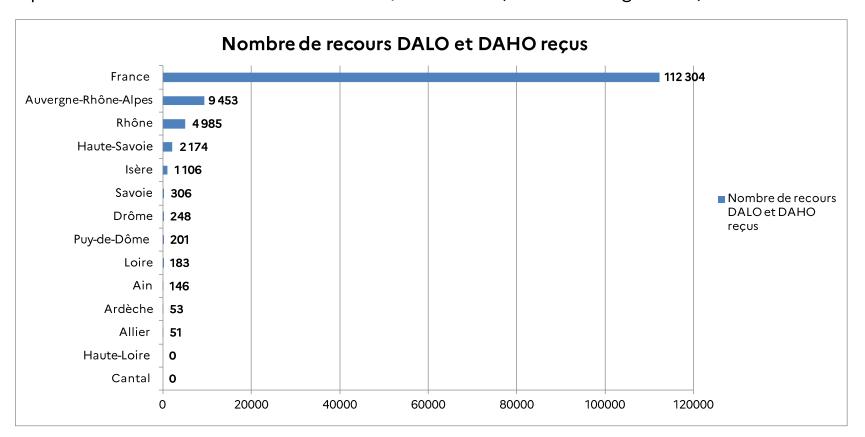
Annexes:

- Annexe 1 : Relogement des publics prioritaires sur les territoires des EPCI soumis à la réforme des attributions (tous réservataires)
- Annexe 2 : État d'avancement des EPCI soumis à la réforme en Haute-Savoie au 16/06/2023 : CIL et CIA
- Annexe 3: Tension de la demande de logement social en Haute-Savoie en 2022 (hors mutations)
- Annexe 4: Les chiffres clés 2022 du Logement d'Abord et du bilan de la COMED

I. Les chiffres des recours logement (DALO) et hébergement (DAHO) en France et dans les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

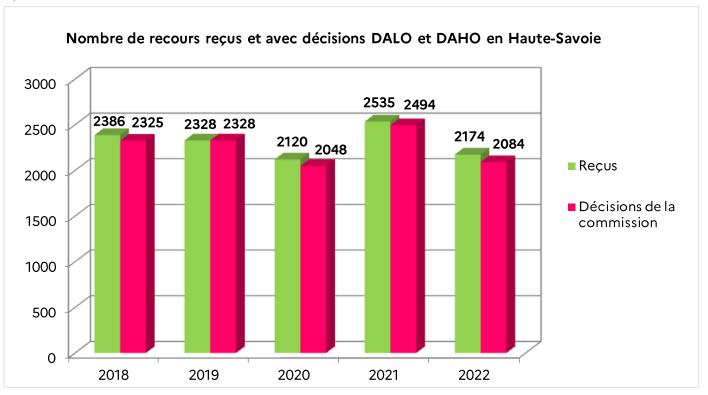
1. Les recours DALO et DAHO

> Répartition des recours DALO et DAHO reçus en 2022 (hors recours gracieux)



- ➤ La Haute-Savoie représente 1,94 % des recours déposés en France (-0,3 points par rapport à 2021).
- La Haute-Savoie représente 23 % des recours déposés en AURA (-3,83 points par rapport à 2021).

- > 2 174 recours ont été reçus par le secrétariat de la commission (hors recours gracieux*).
- > 2 084 recours ont fait l'objet d'une décisions**(hors recours gracieux*).
- ➤ Le nombre de recours DALO et DAHO reçus a baissé de **-14,24** % entre 2021 et 2022 (-361 dossiers en une année).

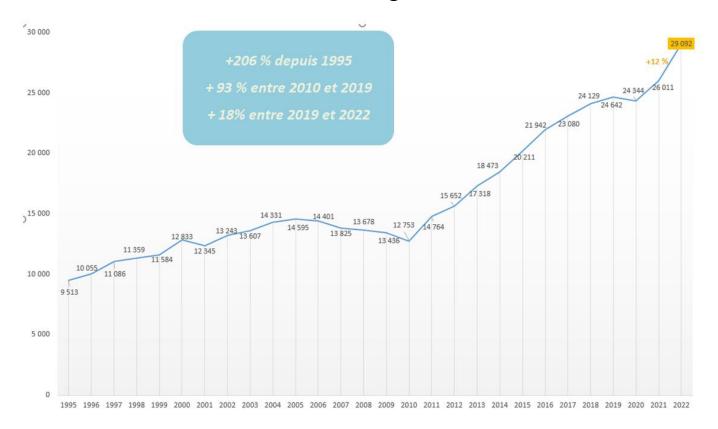


- ➤ Le taux d'acceptation des recours est de 20,54 % (35,5 % en 2021).
- La commission DALO s'est réunie 11 fois en 2022 (19 en 2021).
- > En intégrant les recours gracieux des requérants, ce sont <u>2 335 recours qui ont été examinés</u> en commission.
- Une moyenne de 212 recours étudiés par commission en 2022 (149 en 2021).

^{*} Les recours gracieux ne sont pas comptabilisés. Un seul dossier par requérant est comptabilisé.

^{**} Certains recours examinés en 2022 ont été reçus en fin d'année 2021.

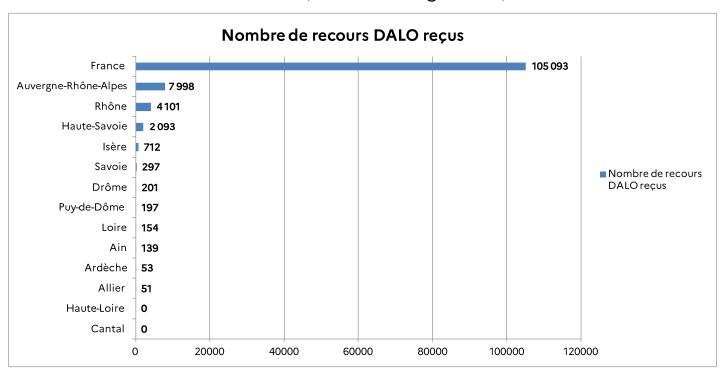
Évolution de la demande de logement social en Haute-Savoie



- ➤ La demande de logement social, après une stabilité de 3 ans (entre 2018 et 2020), connaît de nouveau une forte augmentation : +11,84 % entre 2021 et 2022.
- ➤ La Haute-Savoie représente 11,9 % des demandeurs de logements sociaux de la région AURA (244 391 demandeurs).
- > Au 30 juin 2023: 31 300 demandeurs étaient enregistrés en Haute-Savoie.

2. Les recours DALO

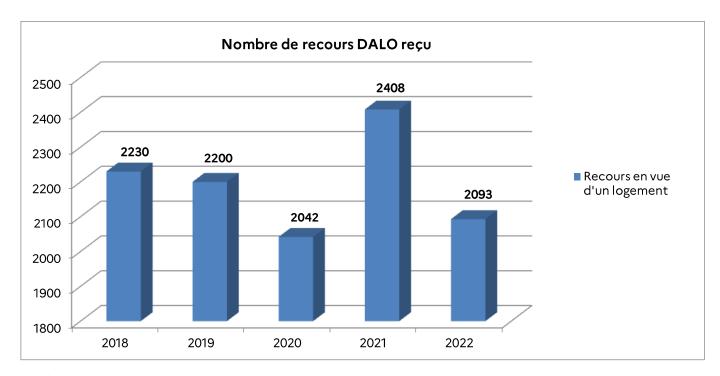
> Répartition des recours DALO reçus en 2022 (hors recours gracieux)



- La Haute-Savoie représente 2 % des recours déposés en France (-0,28 points par rapport à 2021).
- ➤ La Haute-Savoie représente **26,17** % des recours déposés en AURA (-3,59 points par rapport à 2021) et se situe au **2**ème **rang des départements quant au nombre de recours reçus**.
- > Concernant les demandes de logement social actives:
 - ✓ Au niveau national, la Haute-Savoie se situe au **24**ème rang des départements (29 089) au 31/12/2022.
 - ✓ Au niveau de la région AURA, la Haute-Savoie se situe au 3ème rang des départements, après le Rhône (88 361) et l'Isère (35 042) au 31/12/2022.
- > Part des recours DALO reçus rapportée à la demande de logement social est de : 7,2 % pour la Haute-Savoie

7,2 % pour la Haute-Savoie 3,27 % pour la région AURA 4,33 % pour la France

- > 2 093 nouveaux recours DALO ont été reçus (hors recours gracieux).
- > 2 004 recours ont fait l'objet d'une décisions (hors recours gracieux).
- Le nombre de recours DALO reçus a baissé de -13,08 % entre 2021 et 2022 (-315 dossiers en une année).



> Nombre de décisions favorables :

En 2022, 378 ménages ont été reconnus prioritaires DALO en Haute-Savoie.

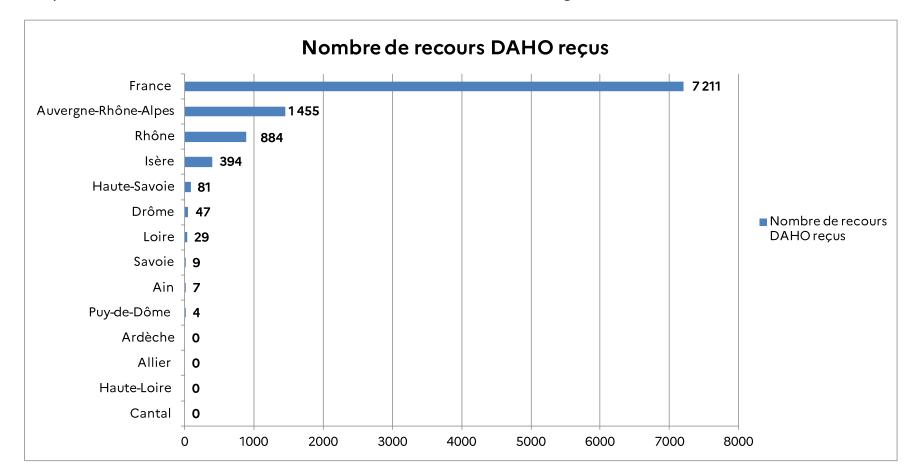
- ➤ Le taux d'acceptation des recours DALO étudiés en 2022 est de 18,86 %.
- ➤ Au total, sur les 2 004 recours DALO examinés, 1 472 décisions au titre du DALO ont fait l'objet d'un rejet (73,45 %) et 147 étaient sans objet (solution logement trouvée avant commission, décès, départ; soit 7,34 % des décisions). En 2021 : 108 dossiers étaient « sans objet » (4,46 %) et 1 490 dossiers ont fait l'objet d'un rejet (61,6 %).

Pour rappel:

En 2019, **728** ménages ont été reconnus prioritaires DALO (32,37 % des recours DALO acceptés). En 2020, **740** ménages ont été reconnus prioritaires DALO (36,49 % des recours DALO acceptés). En 2021, **802** ménages ont été reconnus prioritaires DALO (33,15 % des recours DALO acceptés).

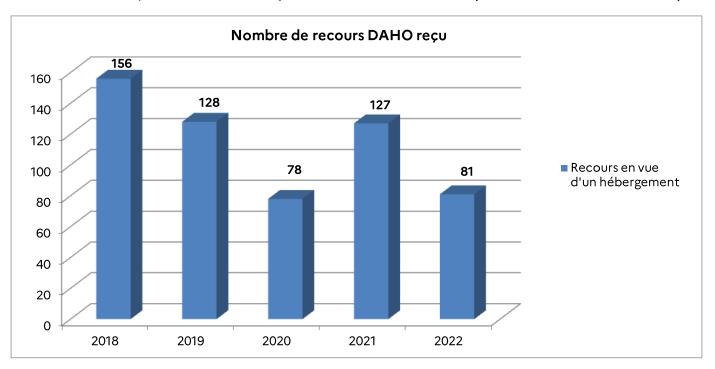
3. Les recours DAHO

> Répartition des recours DAHO reçus en 2022 (hors recours gracieux)



- La Haute-Savoie représente 1,12 % des recours déposés en France (-0,61 points par rapport à 2021).
- La Haute-Savoie représente 5,57 % des recours déposés en AURA (-3,8 points par rapport à 2021).

- > 81 recours DAHO reçus (hors recours gracieux).
- > 80 recours avec décisions (hors recours gracieux).
- Le nombre de recours DAHO reçus a baissé de -36,22 % entre 2021 et 2022 (-46 dossiers en une année).



> Nombre de décisions favorables :

En 2022, 50 ménages ont été reconnus prioritaires DAHO en Haute-Savoie dont 7 ménages réorientés du logement vers l'hébergement par la COMED.

➤ Le taux d'acceptation des recours DAHO étudiés en 2022 est de 53,75 % (en incluant les 7 ménages réorientés vers l'hébergement, ce taux est de 62,5 %).

Pour rappel:

En 2019, 91 ménages ont été reconnus prioritaires DAHO (70 % des recours DAHO acceptés).

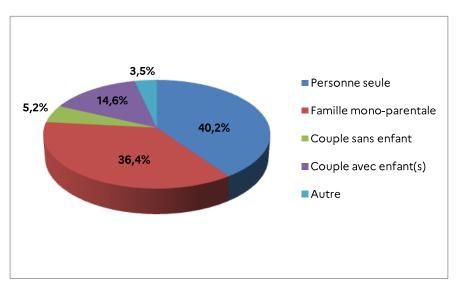
En 2020, **52** ménages ont été reconnus prioritaires DAHO (66,67 % des recours DAHO acceptés).

En 2021, 100 ménages ont été reconnus prioritaires DAHO (68,07 % des recours DAHO acceptés).

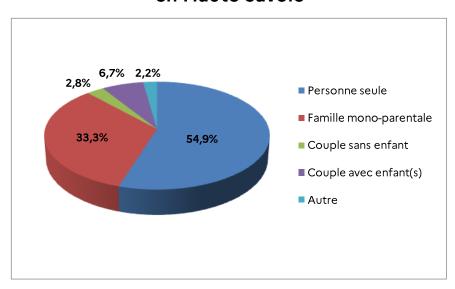
II. Profil des requérants et ménages reconnus prioritaires DALO en 2022

> Situation familiale:

Profil des requérants DALO en Haute-Savoie



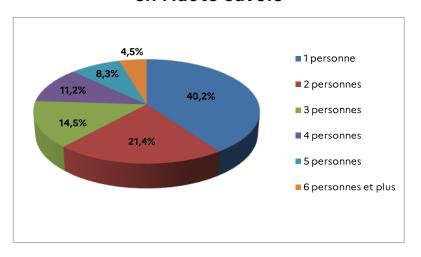
Profil des ménages <u>reconnus prioritaires DALO</u> en Haute-Savoie



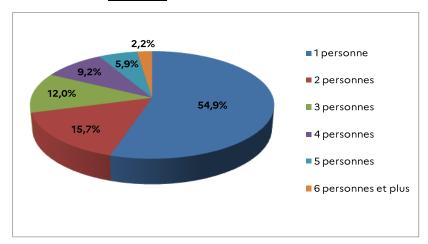
- Les personnes seules représentent **54,9** % des ménages reconnus prioritaires (+1,5 points par rapport à 2021).
- Les familles monoparentales représentent **33,3** % des ménages reconnus prioritaires (-1,5 points par rapport à 2021).
- > Au total, 88,2 % des ménages reconnus prioritaires DALO sont composés d'un seul adulte.

> Taille des ménages :

Profil des requérants DALO en Haute-Savoie

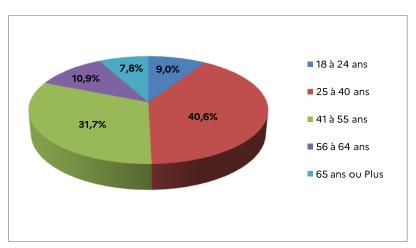


Profil des ménages <u>reconnus prioritaires</u> DALO en Haute-Savoie

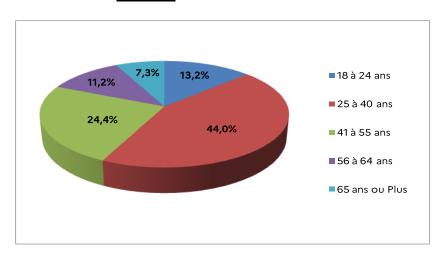


> Âge des requérants :

Profil des requérants DALO en Haute-Savoie

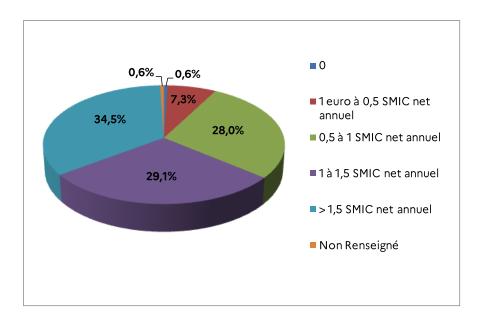


Profil des ménages <u>reconnus prioritaires</u> DALO en Haute-Savoie

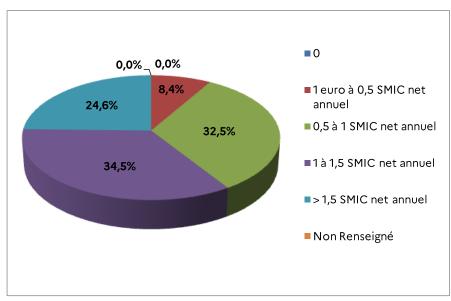


> Revenus déclarés :

Profil des requérants DALO en Haute-Savoie



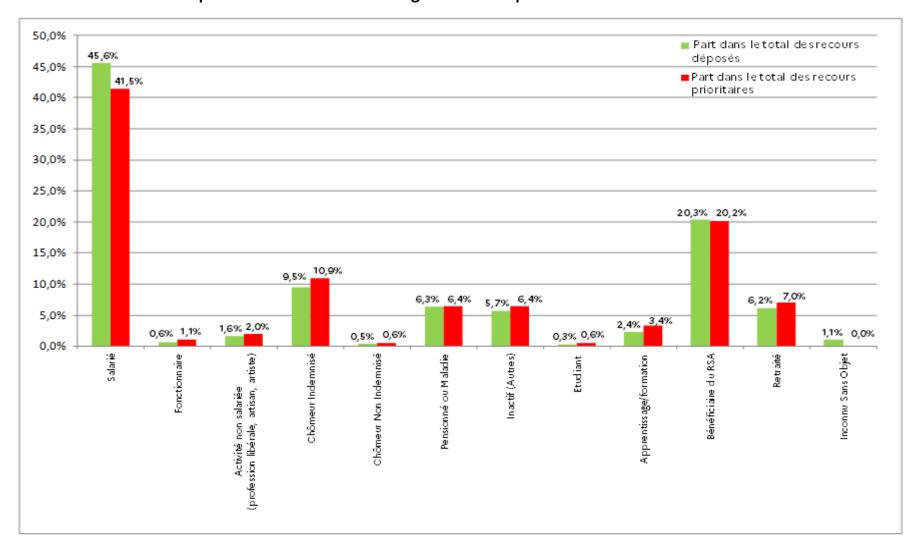
Profil des ménages <u>reconnus prioritaires</u> DALO en Haute-Savoie



- > 32,5 % des ménages DALO perçoivent des revenus équivalents à 0,5 à 1 SMIC par mois (+2,2 points par rapport à 2021).
- > 59,1 % des ménages DALO perçoivent des revenus annuels égaux ou supérieurs au SMIC (donnée similaire à 2021).

> Situation professionnelle:

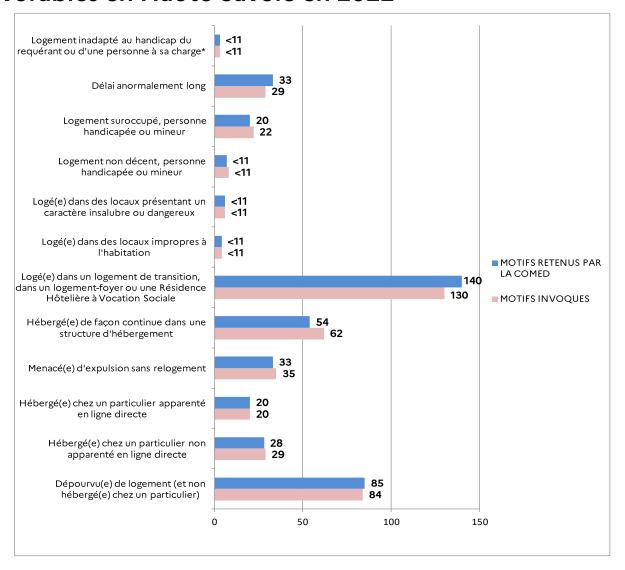
Profil des requérants DALO et des ménages reconnus prioritaires DALO en Haute-Savoie



Lecture du diagramme :

45,6 % des recours DALO ont été déposés par des salariés. Cette catégorie représente 41,5 % des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO par la COMED.

III. Motifs invoqués par les requérants et retenus par la commission pour les décisions favorables en Haute-Savoie en 2022

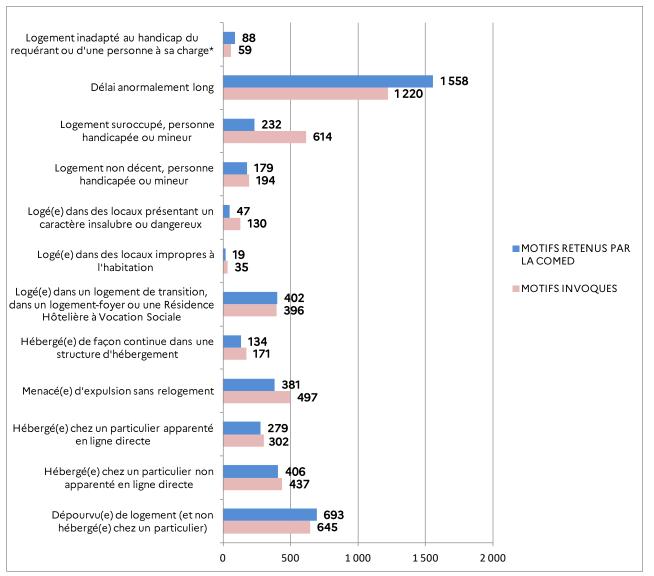


Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données comprises entre 1 et 10 sont masquées. Source : Infodalo – requêtes TS5 et TS5bis – données au 12/05/2023

Plusieurs motifs peuvent être invoqués. Bien que les motifs ne concernent que les recours logements, les décisions favorables comprennent les réorientations.

• Nouveau critère d'éligibilité au DALO prévu par la loi n 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS – article 91).

Motifs invoqués par les requérants et retenus par les commissions pour les décisions favorables en AURA en 2022



Source: Infodalo – requêtes TS5 et TS5bis – données au 12/05/2023

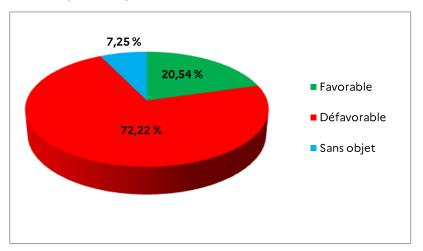
Plusieurs motifs peuvent être invoqués. Bien que les motifs ne concernent que les recours logements, les décisions favorables comprennent les réorientations.

[•] Nouveau critère d'éligibilité au DALO prévu par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS – article 91).

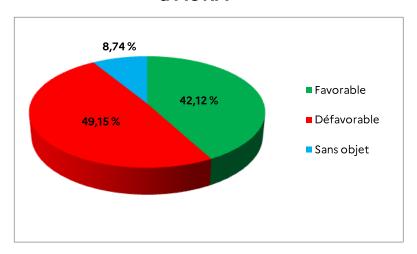
IV. Les décisions de la COMED et les suites données

> La nature des décisions aux recours DALO et DAHO en 2022

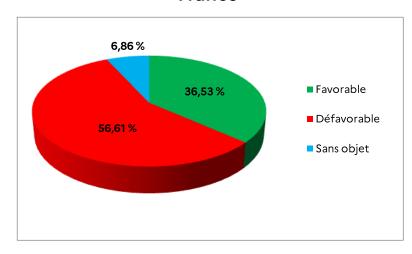
Décisions prises par la commission en Haute-Savoie



Décisions prises par les commissions d'AURA



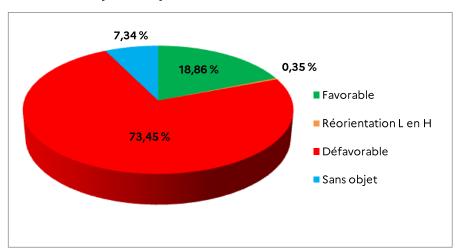
Décisions prises par les commissions de France



Source: Infodalo – requête TS1 – données au 15/06/2023

> La nature des décisions aux recours DALO en 2022

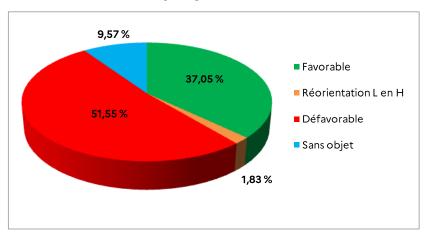
Décisions prises par la commission en Haute-Savoie



Décisions favorables :

-14,29 points par rapport à 2021 en Haute -Savoie

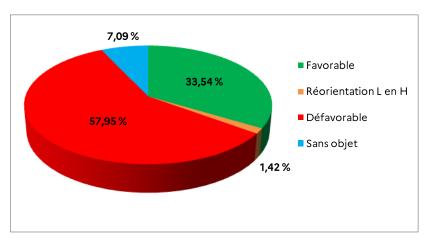
Décisions prises par les commissions d'AURA



Décisions favorables :

-0,89 points par rapport à 2021 en AURA

Décisions prises par les commissions de France

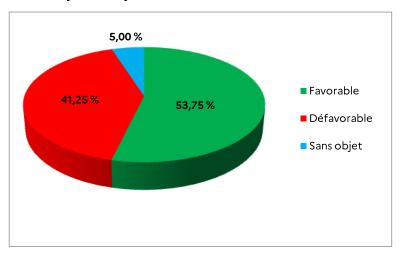


Décisions favorables :

-0,35 points par rapport à 2021 en France

> La nature des décisions aux recours DAHO en 2022

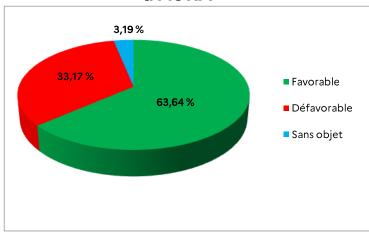
Décisions prises par la commission en Haute-Savoie



Décisions favorables :

-14,32 points par rapport à 2021 en Haute-Savoie

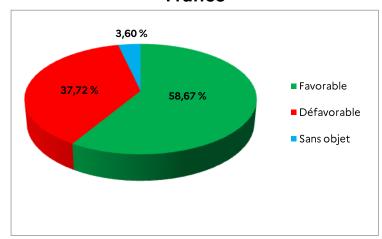
Décisions prises par les commissions d'AURA



Décisions favorables :

+1,65 points par rapport à 2021 en AURA

Décisions prises par les commissions de France



Décisions favorables :

+1,17 points par rapport à 2021 en France

> Suite données aux décisions favorables

- √ 517 ménages reconnus DALO ont été relogés en 2022 dans le parc social.
- ✓ 41 ménages n'ont pas renouvelé leur demande de logement social dans le SNE ou ont perdu leur statut DALO suite à un refus abusif de logement en 2022.
- √ 324 ménages DALO sont en attente d'un relogement au 19/07/2023, dont 219 depuis plus de 3 mois.

Le délai moyen de relogement est en constante augmentation : en 2022 il est de <u>9 mois et 9 jours</u>.

Pour rappel:

- en 2021, le délai moyen de relogement était de 7 mois et 7 jours.
- en 2020, le délai moyen de relogement était de 6 mois et 18 jours.

NB : Les départements ayant une métropole de plus de 300 000 habitants disposent de 6 mois pour reloger les ménages prioritaires et urgents DALO.

Les autres départements, dont la Haute-Savoie, disposent de 3 mois pour les reloger.

Sources : SYPLO – données au 19/07/2023 Infodalo – requête DEL1 - données au 12/05/2023

V. Les recours contentieux en 2022

➤ En 2022, 77 recours contentieux ont été déposés au tribunal administratif (TA), soit pour non-relogement dans les délais, soit pour excès de pouvoir.

✓ Recours pour « non-relogement » dans les délais (3 mois)

47 requêtes déposées au TA:

- 32 jugements rendus avec astreintes,
- 14 requêtes rejetées,
- 1 non-lieu (relogé avant l'audience).

✓ Recours pour excès de pouvoir (contestation de la décision défavorable de la COMED)

30 requêtes déposées au TA :

- 7 jugements rendus : 3 rejets, 2 désistements, 2 annulations des décisions de la COMED
- 23 recours toujours en instance.

➤ Les astreintes payées par l'État en 2022 représentent un total de **114 200€** : 112 500€ d'astreintes et 1 700€ de frais irrépétibles.

Évolution:

Les recours pour non-relogement ont baissé de 54 % par rapport à 2021. Les recours pour excès de pouvoir ont baissé de 27 % par rapport à 2021.

Pour rappel en 2021:

- > 144 recours contentieux avaient été déposés au tribunal administratif :
 - 103 pour non-relogement, dont 85 jugements prononcés assortis d'astreintes,
 - 41 pour excès de pouvoir dont 9 jugements rendus : tous les recours ont été rejetés par le TA.

En 2021 : 233 400€ d'astreintes payées. En 2020 : 31 101€ d'astreintes payées.

Source: DDETS 74

VI. Comparaison des 8 EPCI soumis à la réforme des attributions au 19/07/23

Département et EPCI soumis à la réforme (annexe 2)	(1) Nombre de DALO en attente d'un logement (avec une demande active dans le SNE)	(2) Dont nombre de DALO hors délai (> 3 mois)	(3) Tension de la demande 2022 (annexe 3)	(4) Population en nombre d'habitants 2020		
Haute-Savoie	324	219	4,91	835 206		
Grand Annecy	174	111	5,79	209 389		
Annemasse Agglomération	79	56	5,63	92 176		
Thonon Agglomération	18	11	3,88	92 185		
CCFG	<11	<11	4,4	27 218		
CC Cluses-Arve et Montagnes	<11	<11	3,88	46 553		
CC Rumilly Terre de Savoie	<11	<11	5,08	32 618		
CC du Genevois	<11	<11	4,85	48 578		
CC Pays du Mont- Blanc			6,32	45 436		

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données comprises entre 1 et 10 sont masquées.

Source: SYPLO (1ère commune souhaitée) – données au 19/07/2023

⁽¹⁾ Demandeurs DALO en attente de relogement (avec une demande de logement sociale active).

⁽²⁾ L'État dispose d'un délai légal de relogement de 3 mois pour les DALO.

⁽³⁾ Ministère en charge du logement – DGALN / DHUP – Infocentre SNE NUNIQUE – Univers Complet – données du 10/02/2023 éditées le 17/02/2023.

⁽⁴⁾ Donnée INSEE 2020.

VII. Nombre d'attributions DALO et leur part dans le nombre total des attributions pour chaque réservataire

Contingent	2020	2021	2022		
État – Réservation sociale	285	391	294		
	37,95 %	45,73 %	34,19 %		
État – Réservation fonctionnaire	33	32	23		
	14,93 %	12,26 %	9,58 %		
Département	<11	14 8,54 %	<11		
Collectivités territoriales (EPCI et communes)	91	122	68		
	7,19 %	9,83 %	5,58 %		
Action Logement	26	66	60		
	2,79 %	5,5 %	5,17 %		
Autres réservataires*	24	35	17		
	6,5 %	7,99 %	3,08 %		
Hors contingent**	33	62	46		
	5,08 %	7,22 %	4,63 %		
Total des attributions DALO	502	722	516		

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données comprises entre 1 et 10 sont masquées.

^{*}Autres réservataires : certaines entreprises privées ou publiques, les caisses d'allocations familiales,... peuvent disposer de réservations de logements en fonction de contributions financières apportées au bailleur social lors des opérations de construction ou de réhabilitation.

^{**}Hors contingents : le logement n'a pas de réservataire attitré ou un logement peut être remis pour un tour à disposition du bailleur si le réservataire d'origine n'a pas de candidat à proposer.

Relogement des publics prioritaires sur les territoires des EPCI soumis à la réforme des attributions (tous réservataires)

EPCI du département soumis à la réforme	DALO Vio (tous réserva taires)	Violences	Dépourvu de logement*	Hébergé par des tiers**		Hébergé	Logement	Logem ent	Expulsion	Handicap	Total attribu	Total attribution	
			logement*	Chez parent s/enfan ts	Chez un particulier	Total	temporair ement***	indigne	non décent			tions EPCI	DALO et publics prioritaires
Grand Annecy	242 18,57 %	33	40	133	91	224	123	<11	25	<11	54	1 303	756 58,02 %
Annemasse Agglomération	167 20,1 %	26	31	65	64	129	69	17	15	<11	25	831	481 57,88 %
Thonon Agglomération	22 3,43 %	31	23	75	65	140	54	14	<11	<11	26	641	328 51,17 %
CCFG	<11	<11	<11	33	25	58	13	<11	<11	<11	11	261	110 42,15 %
Cluses Arve et Montagnes	<11	15	13	31	37	68	36	<11	<11	<11	15	311	161 51,77 %
CC Rumilly Terre de Savoie	<11	<11	<11	20	<11	28	11	<11	<11	<11	<11	126	72 57,14 %
CC du Genevois	17 6,07 %	<11	15	45	23	68	28	<11	<11	<11	<11	280	149 53,21 %
CC Pays du Mont-Blanc	<11	<11	<11	<11	20	28	12	<11	<11	<11	<11	167	67 40,12 %

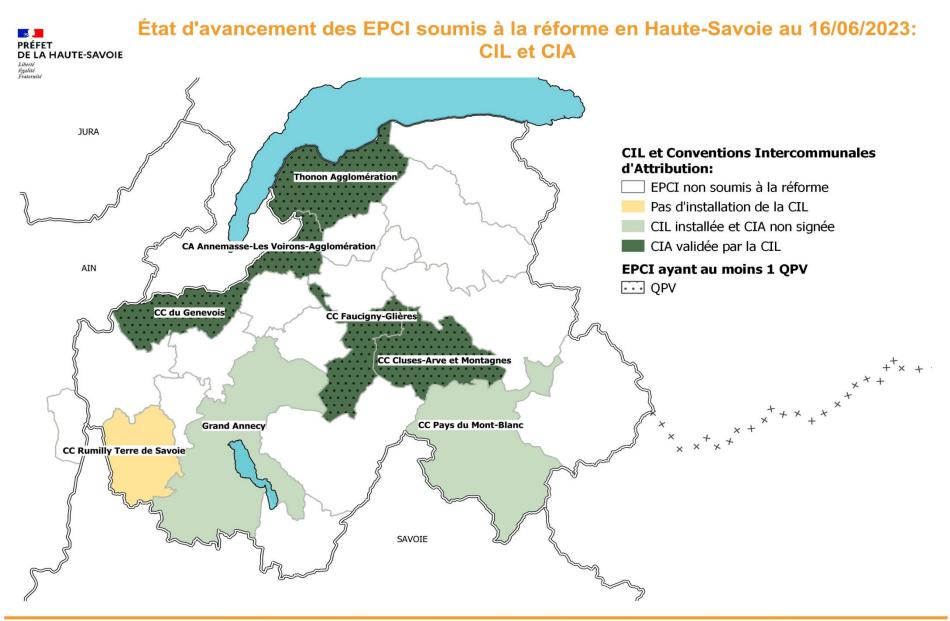
[△] Les données relatives aux décisions d'attribution n'étant pas encore disponibles au niveau national, ce tableau est réalisé à partir des données déclaratives de la demande de logement social et à une date précise d'extraction.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données comprises entre 1 et 10 sont masquées.

 $[\]star$ Dépourvu de logement : Camping, sans abri, habitat de fortune, bidonville, occupant sans titre, squat et habitat mobile.

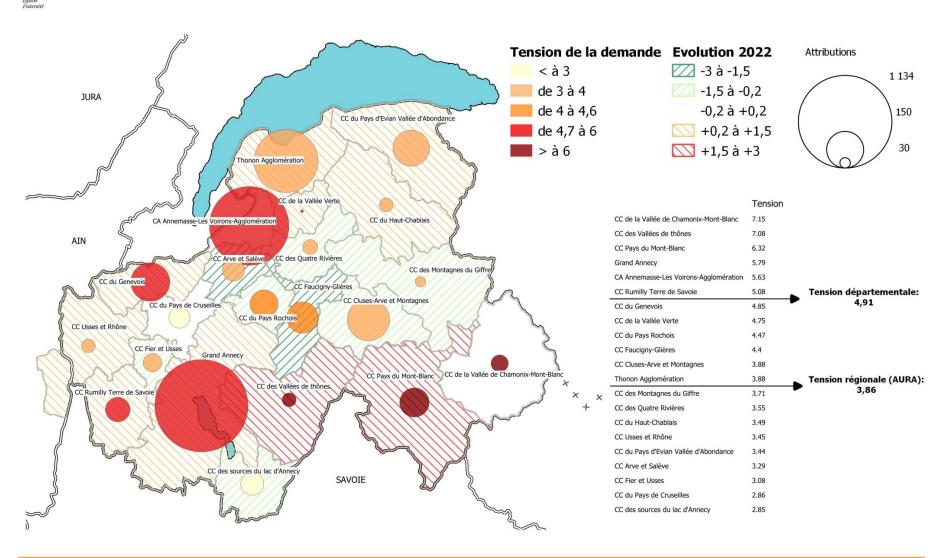
^{**} Hébergé par des tiers : Chez les parents/enfants, chez un particulier.

^{***} Hébergé temporairement: Résidence sociale, foyer, résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), structure d'hébergement, logement temporaire, hôtel.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE Liberté ligelité Fratemité

Tension de la demande de logement social en Haute-Savoie en 2022 (hors mutations)



Les chiffres clés 2022 du Logement d'Abord et du bilan de la COMED

- ➤ Les chiffres clés 2022 du Logement d'Abord* :
 - Ménages sortants de structure d'hébergement :

201 attributions réalisées. L'objectif était de 191 attributions.

Parts de ces ménages dans les demandes et les attributions totales du département :

- 2,23 % des demandes
- -4,46 % attributions
- Ménages « sans abri ou en habitat de fortune »

170 attributions réalisées. L'objectif départemental était de 227 attributions.

Parts de ces ménages dans les demandes et les attributions totales du département :

- 3,25 % des demandes
- 3,27 % des attributions réalisées

Les chiffres clés du DALO

<u>En 2022</u>:

- 2 335 recours examinés.
- 378 ménages ont été reconnus prioritaires DALO et 50 prioritaires DAHO.
- 517 ménages DALO relogés dans le parc social.
- 47 recours pour non-relogement et 30 recours pour excès de pouvoir.

Au 19/07/2023:

- 324 ménages DALO en attente de relogement dont 219 hors délai.
- Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Reconduction du second plan Logement d'abord (2023-2027).
- Ménages relevant de la circulaire « logement d'abord » : sans abri et habitat de fortune, hébergés en résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), en structure d'hébergement et en hôtel.